

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance tenue le : 22 mars 2017

Point de décision

Point d'information

SUJET : Dénominations des installations

PROVENANCE : Bureau du président-directeur général adjoint
PERSONNE RESPONSABLE : Frédéric Abergel
SECTEUR D'ACTIVITÉ : Direction générale

SOMMAIRE :

L'harmonisation des dénominations des établissements et des installations du réseau et la mise à jour de leur permis, dans le but d'assurer une certaine uniformité dans la dénomination sociale des établissements et installations du réseau. Le nom des établissements et installations doit refléter la nature de ses activités.

OBJECTIF POURSUIVI :

Informar les membres du conseil d'administration de la demande de modification de permis concernant :

1. Le retrait de la mission CHSLD du permis de l'Hôpital Fleury;
2. La demande de dérogation aux paramètres prévus dans le *Cadre sur les dénominations des établissements et des installations du réseau de la santé et des services sociaux* concernant la dénomination du Centre d'hébergement Notre-Dame-de-la-Merci;
3. Le remplacement de l'appellation « unité de médecine familiale » (UMF) par « groupe de médecine de famille universitaire » (GMF-U) au permis d'exploitation de l'établissement, pour les UMF Bordeaux-Cartierville et Sacré-Coeur .

IMPACT FINANCIER :

Aucun impact.

PROJET DE RÉSOLUTION :

ATTENDU que le CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal est un établissement public

	constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2);
ATTENDU	qu'en vertu de l'article 444 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;
ATTENDU	que le ministère de la Santé et des Services sociaux a procédé à l'élaboration du Cadre sur les dénominations des établissements et des installations du réseau de la santé et des services sociaux dans l'objectif notamment d'harmoniser la dénomination des installations et de renseigner davantage la population sur la nature de la mission et les activités exercées par celles-ci;
ATTENDU	que l'application du Cadre sur les dénominations des établissements et des installations du réseau de la santé et des services sociaux implique, dans certains cas, la modification de la dénomination des installations afin de se conformer aux règles qui y sont prévues;
ATTENDU	que le CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal désire modifier son permis tel qu'indiqué au formulaire de modification de permis pour l'installation de l'Hôpital Fleury comme présenté au conseil d'administration;
ATTENDU	que le CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal considère que la dénomination de l'installation du Centre d'hébergement Notre-Dame-de-la-Merci ne doit pas être désignée selon l'exploitation de sa deuxième mission CHSGS, compte tenu du risque d'engendrer une confusion importante dans la population;
ATTENDU	que les membres du conseil d'administration du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal ont pris connaissance de la demande de dérogation concernant l'installation du Centre d'hébergement Notre-Dame-de-la-Merci;
ATTENDU	que les membres du conseil d'administration du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal ont pris connaissance des orientations du ministère de la Santé et des Services sociaux qui visent le remplacement de l'appellation « unité de médecine familiale » (UMF) par « groupe de médecine de famille universitaire » (GMF-U) soulignant la volonté d'un rapprochement clinique entre les GMF-U et les autres prestataires de services de première ligne, notamment les groupes de médecine de famille (GMF);
ATTENDU	qu'à compter du 1 ^{er} avril 2017, l'appellation GMF-U sera généralisée à l'ensemble des UMF du Québec (ci-après le « Changement »), que celles-ci aient ou non adhéré au Programme de financement et de soutien professionnel GMF;
ATTENDU	que le CIUSSS compte deux unités de médecine familiale, soit l'UMF de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal et l'UMF du CLSC Bordeaux-Cartierville;
ATTENDU	que le Changement entraîne l'ajout de la mission CHSGS à l'installation CLSC Bordeaux-Cartierville et le changement de sa dénomination pour « CLSC et GMF-U Bordeaux-Cartierville »;
ATTENDU	que le Changement entraîne la création de la nouvelle installation au

permis de l'établissement, soit le GMF-U Sacré-Cœur (actuellement l'UMF de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal);

ATTENDU

que le permis d'exploitation doit être affiché, en tout temps, à la vue du public conformément à l'article 6 du Règlement sur la délivrance des permis en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, r.8).

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est unanimement résolu de demander au ministre de la Santé et des Services sociaux d'autoriser la modification du permis du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal et d'autoriser Dr Pierre Gfeller, le président-directeur général, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution.